

Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement et Urbanisme
Réf : VPR-02/2024

DG-AR-2024-012

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

**GROUPE SCOLAIRE MAZAIRE
Maternelle et Restauration
4^{ème} catégorie Type R-héberg**

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R),

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 7 novembre 2023 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 19 décembre 2023, à la poursuite d'activité de l'établissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité du Groupe Scolaire Mazaire (Maternelle et Restauration) – situé Rue de la Hautière - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est répartie comme suit :

	2023 - 2024	
	MATERNELLE	RESTAURATION
Public	170 personnes	260 personnes
Personnel	15 personnes	22 personnes
TOTAL	185 personnes*	282 personnes*

* Les 2 effectifs ne sont pas cumulables. Seul l'effectif de la restauration est pris en compte pour le classement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 16 FEV. 2024

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL

